

REGLEMENT DU JEU

LIFTACTIV COLLAGEN SPECIALIST : ECHANTILLONNAGE

AVENANT

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu sans obligation d'achat organisé par la société Cosmétique Active France, SNC au capital de 24180 euros, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 325202771, dont le siège social est situé 30 rue d'Alsace 92300 Levallois Perret, agissant pour sa marque « VICHY ».

Ce Jeu est organisé directement sur le site [vichy.fr](https://www.vichy.fr) (ci-après la « Plateforme ») accessible à l'adresse suivante : <https://www.vichy.fr/article/liftactiv-collagen-specialist-sample/a73870.aspx>

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu.

En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation de la Plateforme accessibles ici : <https://www.vichy.fr/article/liftactiv-collagen-specialist-sample/a73870.aspx>

Ce règlement peut être consulté sur la plateforme pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, pendant la durée du Jeu, auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : contact-vichy@loreal.com.

ARTICLE 1 : ACCES AU SITE DEFINITIONS

Dans le cadre de ce règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

«Jeu » : le présent jeu en ligne

«Participant » ou « vous » : le ou la participante(e) au Jeu, personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu;

« Plateforme » : le site [vichy.fr](https://www.vichy.fr), accessible à l'adresse suivante : <https://www.vichy.fr/article/liftactiv-collagen-specialist-sample/a73870.aspx>

« Société organisatrice » ou « nous » : la société COSMETIQUE ACTIVE France.

« Gagnant » désigne le ou la Participant(e) désigné(e) gagnant(e) du Lot par la Société Organisatrice selon les conditions de l'Article 4.1 ;

ARTICLE 2 : DUREE

Le règlement initial prévoyait que le Jeu se déroule du 11/02/2019 au 31/03/2019 inclus (heure de Paris). Le jeu se déroulera finalement du 11/02/2019 au 16/04/2019.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

En cas de modification, de report ou d'annulation du Jeu, la Société Organisatrice en informera les Participants dans les conditions de l'article 9.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICIPANTS

La participation au Jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu est ouverte uniquement aux personnes physiques majeures d'au moins 18 (dix-huit) ans au plus tard à la date de début du Jeu, résidant en France métropolitaine (Corse et Principauté de Monaco comprises) et disposant d'une connexion à l'Internet après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. La Société Organisatrice sélectionnera grâce à un jury les Participants présentant le type de peau compatible avec le produit amené à être testé.

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

A ce titre, un justificatif d'identité pourra vous être demandé.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à une seule participation par personne. Les participations réalisées par la même personne ne seront pas prises en compte.

Il est précisé qu'il ne sera admis qu'un seul Gagnant par foyer (même adresse postale et/ou e-mail).

La participation au Jeu s'effectue uniquement via la Plateforme, à l'exclusion de tout autre moyen, et selon les modalités décrites à l'article 3.2.

Par ailleurs, votre participation ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées au présent Article. Vous vous engagez à remplir toutes les conditions de participation de bonne foi, étant entendu que toute participation inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle estime nécessaire pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Les Participants sélectionnés par le jury recevront les produits à tester gratuitement.

3.2. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, le Participant devra respecter les étapes suivantes :

1) Pour accéder au Jeu, le Participant doit se rendre sur le site vichy et consulter la page du formulaire accessible à l'adresse url suivante : <https://www.vichy.fr/article/liftactiv-collagen-specialist-sample/a73870.aspx>

2) Remplir le formulaire de participation en indiquant : Nom, Prénom, adresse email, date de naissance, adresse postale, civilité, en répondant à 3 (trois) questions à choix multiples (ci-après le « Formulaire d'inscription ») et cocher la case « J'ai lu et j'accepte les Conditions Générales d'Utilisation du Site le Règlement du Jeu ».

3) Enregistrer la participation en validant sa saisie puis Validez. Il est entendu qu'en cliquant sur l'icône « valider », le Participant reconnaît avoir pris connaissance et pleinement accepté les termes du présent règlement.

Le Participant s'engage à nous communiquer des données exactes et à informer la Société Organisatrice de toute éventuelle modification des données le concernant. En cas de communication d'information erronées, l'inscription du Participant ne pourra être prise en compte.

Toute participation au Jeu (i) non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ou (ii) enregistrées après la date limite de participation ou (iii) dont la régularité n'a pas pu être vérifiée par la Société Organisatrice, ne sera pas prise en compte.

Le présent avenant rajoute les dispositions suivantes : « La Société Organisatrice sélectionnera grâce à un jury les Participants présentant le type de peau compatible avec le produit amené à être testé. Les Participants sélectionnés par le jury recevront les produits à tester gratuitement. »

3.3. DISPOSITIONS GENERALES

La participation au Jeu se fait uniquement via la Plateforme (et le cas échéant dans la rubrique/page dédiée) et selon les modalités décrites au présent Article. Pour toute question vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : contact-vichy@loreal.com

D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

Il est interdit aux Participants ou à tout tiers, par quelconque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'influencer les résultats par un moyen automatisé ou déloyal. Le produit ne saurait être attribuée à l'auteur ou au bénéficiaire d'une fraude ou de tout autre procédé déloyal.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile grâce aux divers moyens techniques dont elle dispose, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la disqualification du Participant visé.

Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

4.1 DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Le règlement initial prévoyait que « *Le nombre de Gagnants du Jeu LIFTACTIV COLLAGEN SPECIALIST sera de 10 000. Il est important de noter qu'un Participant ne peut être désigné Gagnant qu'une seule et unique fois pendant la Durée du Jeu. Les 10 000 « instants gagnants » sont déterminés à l'avance, et correspondent aux 10 000 premières participations valides au Jeu et constatés par les huissiers de justice identifiés à l'Article 9. Les Gagnants sont ceux qui ont validé leur formulaire de participation correspondant aux « instants gagnants ».* Cette disposition se trouve modifiée de la façon suivante : « Un jury composé de 3 membres du personnel de la Société Organisatrice (ci-après le « Jury ») sélectionnera 10 000 gagnants (ci-après les « Gagnants ») parmi les Participants ayant respecté les conditions et modalités de participation précisées à l'article 3. Le jury sélectionnera les gagnants de manière impartiale en fonction de leur type de peau. Cette sélection sera effectuée avant le 17 avril 2019 »

Les Gagnants désignés obtiendra le produit défini à l'article 4.2 ci-après.

Les Gagnants seront informés par l'envoi d'un email à l'adresse mail indiquée par l'utilisateur lors de sa participation.

4.2 LOTS

Les Gagnants ainsi désignés recevront chacun le lot comprenant le produit suivant (ci-après le « Lot ») :

- Un échantillon de Liftactiv Collagen Specialist (1.5ml), prix moyen unitaire d'environ 0,50 centimes (0,50 €)

Le Gagnant recevra son Lot dans un délai de 6 (six) semaines à compter de la réception du courrier électronique de confirmation et selon les conditions de la poste.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le Gagnant. L'attribution d'un lot ne peut donner lieu, de la part du ou de la Gagnant(e), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ou en produits, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Toute taxe, commission et surtaxe susceptible d'affecter le Lot, ainsi que toute autre dépense non explicitement incluse dans la description du Lot, restent à la charge exclusive du gagnant.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés le cas échéant pour vous connecter à la Plateforme et participer au Jeu et ce dans la limite de 3 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros TTC pour les 2 minutes suivantes. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes : - nous être envoyée par écrit au plus tard 1 (un) mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

Vichy – Concours liftactiv Collagen Specialist
L'OREAL France
Service Consommateur Vichy
30, rue d'Alsace
92 300 LEVALLOIS-PERRET

- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;

- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion à la Plateforme et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Tous frais de timbres que vous aurez engagés afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, adressés dans les 60 (soixante) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé

de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription. Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

ARTICLE 6 : TEMOIGNAGE ET DROITS DE LA PERSONNALITE

Vous pourrez être invité à remplir un questionnaire afin de nous témoigner vos impressions sur le Jeu et/ou le lot attribué. Dans ce cas, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer le témoignage que vous nous aurez communiqué. Cette autorisation est valable un an à compter de l'enregistrement de votre témoignage, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, Internet, etc.).

ARTICLE 7: DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice et le cas échéant par ses partenaires dûment habilités, à des fins d'organisation et d'attribution de leur Lot.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante :

Vichy – Concours liftactiv Collagen Specialist
L'OREAL France
Service Consommateur Vichy
30, rue d'Alsace
92 300 LEVALLOIS-PERRET

Ou à l'adresse électronique suivante : vichy-contact@loreal.com

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données recueillies dans le cadre du Jeu sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice qui pourra les communiquer, sous obligation de confidentialité à ses sous-traitants, pour les besoins du Jeu, et notamment à ses prestataires techniques ou assurant la remise des lots. Elles ne seront en aucun cas cédées à une entreprise tierce.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu. Par ailleurs, et si vous l'avez autorisé en cochant la case à cet effet, nous pourrions être amenés à transférer vos données personnelles à nos partenaires.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Les Gagnants sont responsables des informations qu'ils ont communiquées à la Société Organisatrice via le Formulaire d'inscription et dans le mail adressé à l'équipe Vichy. Aussi, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si le Gagnant (i) communique des coordonnées erronées ou (ii) ne communique pas ses nouvelles coordonnées en cas de changement.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du Lot effectivement et valablement gagné. A cet égard, il ne sera attribué qu'un lot par Gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « Gagnants » à un seul et même destinataire.

Par ailleurs, si une défaillance dans le système de détermination des Gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de Gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de lots annoncées dans le présent règlement. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des Gagnants et d'annuler le Jeu et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les lots valablement gagnés si la détermination des Gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les Participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée dans les cas suivants :

- Dysfonctionnement et défauts techniques du réseau Internet;
- Survenance de risques inhérents à l'utilisation du réseau Internet à l'occasion de la participation au Jeu, notamment la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants ;
- Dommages quelconques causés aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle ;
- Impossibilité de joindre le Gagnant et/ou de délivrer un Lot pour quelque cause que ce soit, notamment si le Gagnant a fourni des coordonnées erronées ou n'a pas notifié à la Société Organisatrice un changement dans ses coordonnées ;
- Grèves, retards des services d'expédition du Lot et/ou vols/détérioration du Lot acheminé par voie postale ;
- Libre captation des informations diffusées à l'occasion du Jeu compte tenu des risques inhérents à l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux et de l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers,
- Interruption, annulation ou modification, partielle ou totale, du Jeu, sur décision discrétionnaire de la Société Organisatrice ou pour cause de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté ou tentative de fraude ou perturbation du bon déroulement administratif et/ou technique.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur la Plateforme et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 10.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé chez Maître LE PESANT Jérémie, Huissier de Justice Associés, 164 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine.

Ce règlement peut être consulté sur la Plateforme pendant toute la durée du Jeu et peut être envoyé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante :

Vichy – Concours liftactiv Collagen Specialist
L'OREAL France
Service Consommateur Vichy
30, rue d'Alsace
92 300 LEVALLOIS-PERRET

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale de la Société Organisatrice.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.